



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 2738

Texte de la question

M. Charles Cova * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des assistants et assistantes maternelles. En effet, ces professionnels, qui participent de manière essentielle à la politique familiale, sociale et éducative, n'ont qu'un statut précaire d'agent public non titulaire des collectivités territoriales. Ce statut et ses incidences financières ne sont pas compatibles avec la permanence de leur mission d'autant plus que ces personnels, dont la profession est en plein développement, sont aujourd'hui astreints à des horaires très lourds et exclus de la réduction négociée du temps de travail. Durant plusieurs mois, ces personnels ont participé à des groupes de travail et ont formulé des propositions visant à l'amélioration de leur condition. Face au malaise éprouvé par les assistants et assistantes maternelles, il désire savoir quelles sont les intentions du Gouvernement. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

Texte de la réponse

Si les lois n° 77-505 du 17 mai 1977 et n° 92-642 du 12 juillet 1992 ont permis de donner un cadre à l'exercice du métier d'assistante et d'assistant maternels, les transformations multiples de notre société conduisent cependant à s'interroger sur la pertinence du maintien en l'état de son statut. Dans ce contexte, trois groupes de travail dont la composition a su prendre en compte l'ensemble des acteurs de ce secteur d'activité ont été mis en place à l'automne 2001, pour se pencher sur les évolutions potentielles de ce métier, au regard des mutations auxquelles ceux qui l'exercent sont désormais confrontés et des interrogations profondes qui les traversent. Ils ont rendu leurs conclusions en avril 2002. La soixantaine de propositions soumises peut pourtant permettre de dessiner les contours d'une réforme d'envergure du métier d'assistante et d'assistant maternels, qui occuperait une place centrale au sein de la politique de la famille et de l'enfance. Pour ces raisons et parce qu'il est sensible aux difficultés rencontrées par ce métier, le Gouvernement estime qu'il est opportun de faire évoluer cette profession. C'est pourquoi, parallèlement aux travaux menés par ses services, le ministre délégué à la famille a constitué un groupe de contact, composé de quatre députés et trois sénateurs. Le groupe a tenu une première réunion le 1er octobre 2002, sous la présidence du ministre délégué, au cours de laquelle il a dressé un état des lieux. Il se réunira régulièrement au cours des prochains mois afin de suivre ces travaux. Le ministre délégué souhaite présenter, au cours de la conférence de la famille qui se tiendra au printemps 2003, un ensemble de mesures visant à réformer ledit statut.

Données clés

Auteur : [M. Charles Cova](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2738

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3141

Réponse publiée le : 21 octobre 2002, page 3740